



**** Projet soumis à la décision de ,**

Monsieur Le Bourgmestre De Brunchaut,

Le Bourgmestre de la Commune de Bléharies

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que se déroulera un week-end vélo organisé par « Les 100 Amis de Bléharies » dans le Parc Communal sis à 7620 BLEHARIES, rue Wibault-Bouchart, 11 les 05, 06 et 07 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

- Article 1 :** A partir du vendredi 05 septembre 2025 à 17h00 jusqu'au dimanche 07 septembre 2025 à 23h00, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autres de l'accès au Parc Communal sis à 7620 Blettiras, rue Wibault-Bouchart, 11.
Le vendredi 05 septembre 2025, de 17h00 à 23h59, la vitesse est limitée à 30 km/h rue de Jollain à 7620 Hollain, à 100 mètres de part et d'autre de la menuiserie « Hazebrouck ».
- Article 2 :** **Le vendredi 05 septembre 2025, de 17h00 à 23h59,** le stationnement est interdit rue de Jollain à 7620 Hollain dans sa partie comprise entre menuiserie Hazebrouck et Ravel.
- Article 3 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles C43 (30 km) + « festivités locales », E1.
- Article 4 :** La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 5 :** En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 13.08.2025

Pour Le Bourgmestre, absent,
L'Echevine déléguée,
M. DECROIX